

MERCREDI 12 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue à huis clos le 12^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un à 16h30, à la salle de la Bonne Entente située au 702, chemin de Boileau à Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marc Chevalier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Marc St-Aubin, conseiller #3
Poste vacant, conseiller #4

Conseils absents : Robert Meyer, maire
Barbara Mapp, conseillère #6

Assistent également à la séance, la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens.

SÉANCE À HUIS CLOS

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19 et suivant l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer par tout moyen de communication (téléphone ou vidéoconférence).

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote. Le procès-verbal fera état des délibérations du conseil.

Dans un souci de transparence, nous utiliserons les moyens technologiques à notre disposition pour rendre l'information accessible notamment via le site web de la Municipalité de Boileau.

1.0 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 16h40.

ATTENDU que madame la conseillère Madame Barbara Mapp avait fait parvenir un courriel au conseil daté du 12 mai, indiquant qu'elle voulait participer à la séance par voix téléphonique;

ATTENDU que monsieur Chevalier a tenté de la rejoindre;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil considère son refus de répondre comme une absence.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210512-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 14 avril 2021
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 27 avril 2021
- 4.0 Avis de motion et règlements
 - 4.1 Avis de motion – règlement 21-137
 - 4.2 Projet de règlement 21-137 relatif à la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 20-128
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage)
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA
 - 5.5 Rapport du comité administratif et finance
 - 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Adoption de la révision de la Politique relative à l'épandage d'abat poussière
 - 6.2 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

- 6.3 Dérogation mineure – lot 4 992 722
- 6.4 Délégation de pouvoir au président d'élection pour les achats relatif au scrutin
- 6.5 Droits sur les substances assujetties provenant de carrière et de sablières – Adhésion à l'entente intermunicipale
- 6.6 Adhésion annuelle – Rando-Québec
- 7.0 Finances
 - 7.1 Approbation des comptes fournisseurs
 - 7.2 Rapport des salaires nets
 - 7.3 Activités financières
- 8.0 Dépôt de documents
- 9.0 Période de questions
- 10.0 Varia
- 11.0 Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210512-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2021 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021:

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

210512-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 avril 2021 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

4.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 21-137

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal

210512-04 monsieur le conseiller, Marc St-Aubin par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 21-137 relatif à la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 20-128

Adopté à l'unanimité

4.2 DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 21-137

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal

210512-05 monsieur le conseiller, Wayne Conklin par la présente :

Dépose le projet de règlement portant le numéro 21-137 relatif à la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 20-128 qui sera adopté, à une séance subséquente;

QUE ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

5.0 INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 5.1 Rapport du comité du transport et de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de l'hygiène du milieu (ordures et recyclage) a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme et environnement a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, culture et MADA a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif et finance a été déposé
- 5.6 Rapport du comité de la sécurité publique et incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que le réseau routier municipal de Boileau compte plus de 51 kilomètres de chemin de gravier;

ATTENDU que la municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat poussière sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la politique pour préciser sur quels chemins il y aura ou non de l'épandage d'abat poussière;

210512-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Mars St-Aubin

QUE la politique relative à l'épandage d'abat poussière soit adoptée tel quel que déposée.

Adopté à l'unanimité

6.2 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après "**l'Appel d'offres**") au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le "**Contrat**");

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Boileau doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Boileau souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Boileau pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

210512-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la Municipalité de Boileau participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE madame Cathy Viens, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE madame Cathy Viens, directrice générale, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Boileau, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adopté à l'unanimité

6.3 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 992 722 – FUTUR TERRAIN #2

CONSIDÉRANT que les dispositions des règlements de lotissement 00-052 sur lesquelles peut être accordés une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la situation du lot présenté qui empêche la construction sur un terrain n'étant pas un lot distinct constitué légalement;

CONSIDÉRANT que cette situation déroge de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement 00-052 qui prévoit un frontage sur rue de 45 mètres puisque ce dernier a un frontage de 25 mètres;

CONSIDÉRANT que l'objectif étant de régulariser une situation existante ne bénéficiant pas de droit acquis, en dérogation de notre règlement de zonage 00-052;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, par sa localisation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété selon le règlement numéro 01-065 article 2.3;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme le 12 avril 2021, et que ces derniers recommandent à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2021-020;

210512-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le conseil municipal de Boileau se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

QUE l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement soit autorisé à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

Adopté à l'unanimité

6.4 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LES ACHATS RELATIF AU SCRUTIN

CONSIDÉRANT que la directrice générale est d'office la présidente d'élection pour une élection ou un référendum;

CONSIDÉRANT qu'à titre de président d'élection, il incombe au titulaire d'engager un certain nombre de dépenses, tel que des frais de publications, d'impression des bulletins de vote, de la rémunération du personnel, matériel, repas du personnel électoral, etc. ;

210512-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal délègue le pouvoir au président d'élection, madame Cathy Viens, pour les achats et les dépenses relatifs au scrutin électoral du 7 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité

6.5 DROITS SUR LES SUBSTANCES PROVENANT DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX – ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale a été conclue et modifiée relativement au partage des droits sur les substances transitant sur les territoires participants en 2010;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (ci-après appelée « NDP ») n'avait pas adhéré à cette entente intermunicipale puisqu'elle croyait ne posséder aucune carrière ou sablière sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, des droits acquis ont été reconnus à un exploitant d'une carrière-sablière sur le territoire de NDP;

CONSIDÉRANT que NDP, aux termes de sa résolution numéro 2021-04-06#09, demande aux municipalités participantes d'accepter son adhésion à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que NDP également demande le partage des droits découlant des mesures d'imposition aux municipalités visées par les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que NDP a adopté le 2 mai 2016, son Règlement numéro 1005 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que NDP demande aux municipalités participantes qu'elles lui fournissent une copie des registres lui permettant d'établir quelles sont les quantités de substances assujetties provenant des carrières et des sablières de leur territoire respectif qui ont transité sur le territoire de NDP, et ce, à compter des présentes et qu'elle fasse de même;

CONSIDÉRANT que les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale sont : Boileau, Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Papineauville, Plaisance, Ripon et Saint-André-Avellin;

210512-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE le Conseil de la municipalité de Boileau accepte que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adhère à l'entente intermunicipale relative aux carrières et sablières et ainsi avoir droit au partage des droits découlant des mesures d'imposition aux municipalités visées.

Adopté à l'unanimité

6.6 ADHÉSION ANNUELLE - COTISATION DE RANDO-QUÉBEC

ATTENDU que le sentier Ipperciel est maintenant affiché sur le site de Rando Québec ;

ATTENDU que la municipalité de Boileau désire devenir membre de Rando Québec ;

210512-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle de Rando Québec soient autorisés pour l'année 2021, soit un montant de 200.00\$;

Adopté à l'unanimité

7.0 FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 AVRIL 2021

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'avril 2021 totalisant un montant de 45 123.47\$.

210512-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Wayne Conklin

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 45 123.47\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.2 RAPPORT DES SALAIRES NETS

210512-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau adopte le rapport des salaires nets du mois d'avril 2021 au montant de 21 506.01\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 6 et 7.1 et 7.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le rapport des activités financières a été déposé.

8.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucun citoyen présent (séance à huis clos)

10.0 VARIA

Aucun point aux varia

11.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés;

210512-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE la présente séance soit et est levée à 16h48

Adopté à l'unanimité

Jean-Marc Chevalier
Maire suppléant

Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière